

Compte rendu du Conseil municipal **du 4 juin 2018**

(article L. 2121-12 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil Municipal le quatre juin deux mille dix-huit à vingt heures trente, Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Adjoints.

Michel ABEILHE, Martine FOCHE SATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Marie-Ange MARIE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Christine BARRAUD par Jean-Pierre ALEM
Bernard DUCOR par Philippe BAUBAY
Roger MOREAUX par Joëlle BERNADET
Magali LABORDE par Martine FOCHE SATO
Nathalie DARCY par Régine POUX
Philippe EVON par Pierre CLAVERIE

Absents excusés:

Marie-Aline LANUSSE
Robert TAMBURELLO

Secrétaire de séance :

Marie-Ange MARIE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.

Questions d'ordre urbanistique

1 - Avenant n°1 au contrat de concession avec la SEPA pour la ZAC des jardins de Pyrène:

Madame le maire donne la parole aux représentants de la SEPA, qui font le point sur l'exécution de la convention de ZAC. Ces derniers dressent le bilan depuis le début de l'opération, à ce jour, aucun emprunt n'est en cours sur l'opération celui qui avait été contracté en 2012 pour acquérir les terrains est remboursé, mais le concessionnaire serait certainement amené à en contracter un nouveau de 1.500.000€ pour faire face notamment aux travaux devant être réalisés en 2018 et couvrir l'avance de trésorerie faite par la SEPA. En 2017, l'OPH65 a débuté les travaux de 31 maisons de ville qui devrait s'achever en 2018. Celles-ci sont édifiées sur une parcelle de 7.030m². A ce jour 12 terrains ont été vendus, 3 compromis sont en cours, auxquels il convient d'ajouter le

terrain vendu à l'OPH. Compte tenu du marché, la Sepa étudie la possibilité de diviser par deux les parcelles 38 et 39. Elle souhaite aussi que la durée de convention de ZAC soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre l'achèvement et la cession de l'ensemble de la zone.

Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire, demande au conseil municipal s'il y a des questions. Des questions sont posées sur les terrains se trouvant proches de la voie ferrée.

La Sepa explique que pour des raisons de viabilisation, ces terrains n'ont pas été initialement proposés à la vente et qu'ils sont apparemment plus difficiles à vendre.

Madame le maire explique que le frein n'est pas le bruit des trains mais l'aspect important des câbles électriques qui masquent la vue sur les Pyrénées.

Madame le maire remercie les représentants de la SEPA de leur présentation.

2- Compte rendu annuel d'activités relatif à la ZAC des Jardins de Pyrène par la SEPA :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Comme l'obligent les Articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire doit faire au concédant un compte rendu annuel d'activités relatif à la ZAC des Jardins de Pyrène. La Société d'équipement des pays de l'Adour a donc adressé à la commune ce dernier dont une copie est jointe à la présente note.

Suite à la présentation de la SEPA,

Entendu la présentation de Philippe BAUBAY, adjoint au maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1523-2 et L 1523-3,

Vu le traité de concession notifié au concessionnaire le 9 Mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2012, relative à la garantie d'emprunt souscrit par la SEPA pour l'acquisition des terrains compris dans la ZAC Lanne Darré dite « Les Jardins de Pyrène »,

En ce qui concerne la participation de la Collectivité,

Considérant que la participation reste inchangée par rapport au précédent CRAC au 31.12.2016 approuvé le 5 juillet 2018.

Sur proposition de madame le maire,

Par 21 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal,

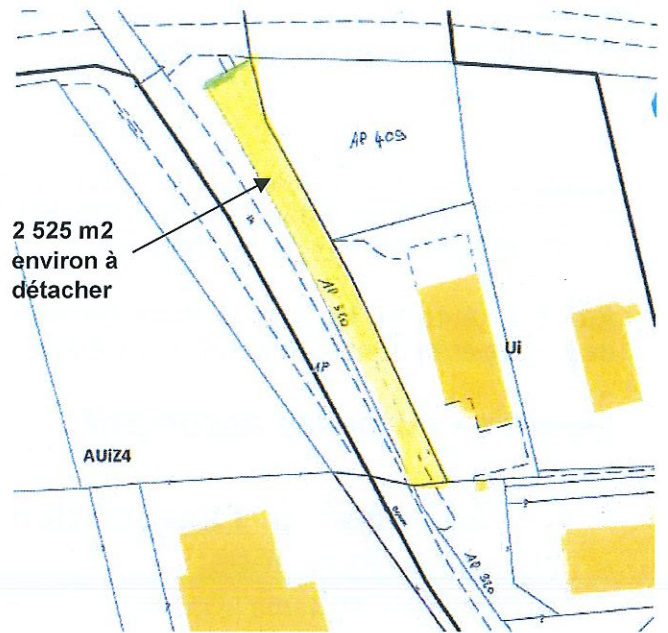
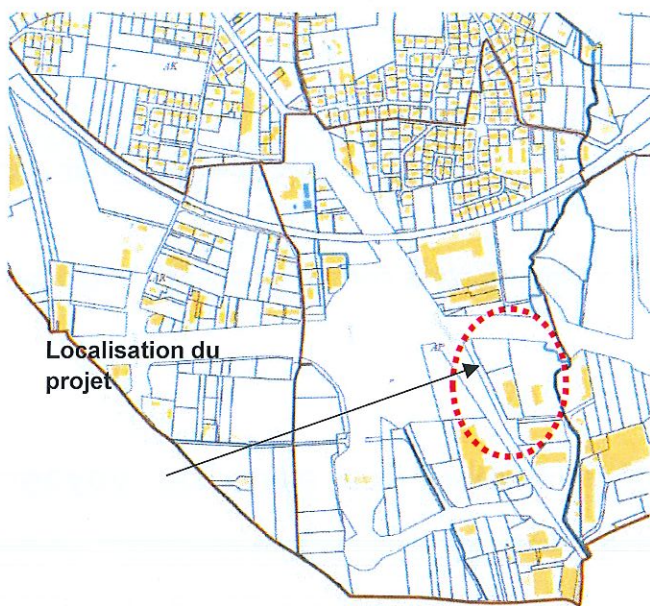
DELIBERE

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2017

3- Cession de la parcelle AP380 :

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire

Monsieur BAUBAY explique que la parcelle cadastrée AP 409, située à proximité de l'autoroute A64 au Nord de la société ALTELA, fait l'objet d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'ateliers et de bureaux porté par SAS HOLDING PEDARRE, représentée par M. Nicolas PEDARRE, domiciliée 7, allée de l'Oranger 40 000 MONT DE MARSAN.



L'absence d'accès et de desserte en électricité et en assainissement, ont notamment conduit la commune à refuser, par arrêté en date du 29 janvier 2018, un permis de construire pour ce projet.

Un accès est envisageable par la parcelle AP 380 appartenant au domaine privé de la commune, actuellement non aménagé et débouchant sur un portail en limite de l'A64.

Il est donc proposé de céder, en l'état, une partie de la parcelle AP 380 (environ 2 525m² à détacher), au porteur de projet, au prix de 760 € HT comme défini dans l'estimation domaniale en date du 07/03/2018.

Cette cession est cependant conditionnée par l'instauration de servitudes au profit, d'une part, de Vinci Autoroute qui souhaite pouvoir conserver cet accès extérieur pour l'entretien de l'ouvrage et des clôtures, et d'autre part, au profit du Syndicat Adour Coteaux en lien avec la présence d'une canalisation d'eau potable.

Les frais de géomètres et les frais d'actes de mutation et d'actes pour l'instauration des servitudes seront à la charge de la SAS HOLDING PEDARRE.

Monsieur Claverie souhaite connaître la nature de l'activité de cette entreprise.
Monsieur BAUBAY précise qu'il s'agit d'une entreprise de ventes et de montages de pneumatiques pour les VL et les PL.

Entendu la présentation de Philippe BAUBAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques.
Vu l'évaluation de France Domaine du 07/03/2018.

Considérant que le terrain est nu et sans usage.

Les frais de géomètres, la mutation du bien et l'instauration des servitudes seront à la charge de la SAS HOLDING PEDARRE.

Madame le maire propose au Conseil municipal de céder cette parcelle inutilisée pour permettre l'implantation de cette entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de vendre une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AP 380 pour une contenance de 2 525m² environ à détacher, à la SAS HOLDING PEDARRE, domiciliée 7, allée de l'Oranger 40 000 MONT DE MARSAN au prix de 706 € HT.

Article 2 : Autorise Madame le Maire Geneviève ISSON à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière.

Questions d'ordre associatif

4 - Adhésion à l'association Solidarité avec les gens du voyage Hautes-Pyrénées:

Rapporteur Madame le maire.

Madame le maire propose au conseil municipal que la commune de Séméac adhère à l'association SAGV65 (solidarité avec les gens du voyage des Hautes-Pyrénées), dont les buts sont les suivants :

L'accompagnement social et éducatif des gens du voyage des Hautes-Pyrénées, caractérisé par plusieurs missions phare :

- La domiciliation
- L'accueil
- L'accès aux droits
- La scolarisation
- Le logement
- L'insertion professionnelle
- Le suivi des bénéficiaires du RSA
- Un soutien à la parentalité

Ces missions sont exécutées des manières suivantes :

Action socio-éducative

La population tsigane présentant un statut globalement précaire et des besoins nombreux (illettrisme, mauvaises conditions de vie, difficultés d'accès à l'emploi, d'intégration...), l'action socio-éducative tend à améliorer les conditions de vie de ces personnes en intervenant sur le plan social, sanitaire, économique et culturel, à développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur intégration, à mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou surmonter leurs difficultés.

Accueil et domiciliation

De par leur mode de vie itinérante, les usagers ne peuvent bénéficier d'une adresse administrative. Le service de domiciliation permet cet ancrage nécessaire à l'ouverture des droits administratifs et sociaux. Plus de 1000 personnes reçoivent leur courrier à l'Association. Depuis le 1er janvier 2006, l'accès à ce service est payant pour les usagers, comme d'autres Associations en France. Lors de son admission à l'Association, l'utilisateur se voit remettre plusieurs documents afin d'engager celui-ci dans une démarche de collaboration avec les travailleurs sociaux dans l'accompagnement :

- le règlement de fonctionnement de la domiciliation
- le livret d'accueil

La domiciliation : l'admission dans notre service pour un ancrage administratif et social...

Habitat et mode de vie

Sur le département des Hautes-Pyrénées, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en œuvre, mettant en avant six thématiques : l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle, l'insertion par la scolarisation, la santé, le bien-vivre ensemble et le partage des cultures, l'accueil, la sédentarisation. Au regard de la situation nationale, ce schéma départemental est particulièrement bien avancé, notamment concernant les différentes sortes d'habitat adapté. Les Assistantes Sociales de notre association accompagnent les gens du voyage qui en font la demande dans leurs projets d'habitat.

Education et culture

L'accès à l'école, au savoir, aux dispositifs de formation dans le respect des cultures permet une démarche d'intégration républicaine. Les éducateurs spécialisés de notre service interviennent dans le cadre de conventions signées avec l'Inspection d'Académie auprès des enfants gens du voyage (EFIV) scolarisés sur le département, pour une médiation école/parents/enfants.

Santé

La prévention sanitaire est facilitée par la présence des éducateurs spécialisés sur les terrains de stationnement publics ou privés, par leurs accompagnements vers les services de soins du secteur, ainsi que par la mise en place d'actions de prévention spécifiques (sport, diététique, PMI, RDV médicaux...). Les assistantes sociales instruisent les dossiers de CMU afin de préserver une couverture médicale optimale des usagers.

Insertion par l'activité économique

Les deux Conseillers en Insertion Professionnelle du service accompagnent les travailleurs Indépendants dans leurs projets et dans le suivi de leur activité, en lien avec les Chambres de Commerce, la MSA, le RSI, la CAF, le Conseil Départemental... Les quatre référents socio-professionnels accompagnent les bénéficiaires du RSA vers une activité salariée en levant avec eux les freins à l'emploi et en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les ACI, le Conseil Départemental...

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020.

Vie sociale et citoyenneté

L'accès à la culture et aux loisirs, la participation à la vie sociale sont des facteurs importants de reconstitution du lien social, de cohésion et de reconstruction d'un groupe, facilitée par la médiation des éducateurs spécialisés de l'association.

Madame le maire précise que l'adhésion sera de 50€ à l'année.

Sur proposition de Madame Geneviève ISSON, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de l'adhésion de la commune de Séméac à l'association Solidarité avec les gens du voyage Hautes-Pyrénées.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et sera transmise au représentant de l'Etat et à la SAGV65.

5 Subventions aux associations 2018 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour 2018

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018

<i>Subventions culture et divers</i>	Réalisé 2017	Subventions 2018
Accordéon Club de Séméac	2 552,00	2 552,00
Amicale Clair Automne	1 359,00	1 359,00
Amicale des Arts	412,00	412,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00	486,00
Association mycologique de Bigorre	382,00	382,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00	653,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00	361,00
Centre Albert Camus (CAC)	44 960,00	44 960,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00	500,00
Comité des Fêtes	9 527,00	9 527,00
Comité oeuvres sociales du personnel municipal	11 106,00	11 106,00
Diane de Séméac	276,00	276,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00	1 500,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	5 430,00	5 430,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00	165,00
Prévention Routière	157,00	157,00
ALS "Animations Ludiques Séméacaises"	1 960,33	1 900,00
Total (1)	81 786,33	81 726,00
<i>Subventions Sports</i>		
OMS "Office Municipal des Sports"	600,00	4 593,00
Séméac Olympique Athlétisme	7 620,00	7 620,00
Séméac Olympique Basket	16 020,00	16 020,00
Séméac Olympique Football	14 060,00	14 060,00
Séméac Olympique Pétanque	1 280,00	1 280,00
Séméac Olympique Rugby	8 870,00	8 870,00
Séméac Olympique Tennis	2 510,00	2 510,00
Séméac Olympique Tir à l'arc	1 730,00	1 730,00
Séméac Evasion	641,00	641,00
Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPSTN)	4 335,00	4 335,00
EPSTN : organisation championnat de sauvetage	1 500,00	1 500,00
Total (2)	59 166,00	63 159,00

Subv. Exceptionnelle : Solidarité St Martin - Assoc Maires	1 000,00	
Subv. Exceptionnelle : CAUE	500,00	
Subv. Exceptionnelle : SO Foot	1 500,00	
Subv. Exceptionnelle : COS	2 000,00	
Total (3) - subventions imprévues	5 000,00	1 115,00
Total subventions (1)+(2)+(3) - article 6574	145 952,33	146 000,00
	PREVISION BUDGETAIRE	146 000,00

Vu la délibération du 9 avril 2018, approuvant le budget de la commune pour 2018 et les crédits inscrits à l'article 6574 (subvention aux associations),
Après présentation du rapport de Serge DUFFAU, adjoint au maire,
Sur proposition de madame le maire

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,
DECIDE

Article 1 : D'octroyer les subventions énumérées ci-dessus pour l'année 2018.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à Madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs.
- Information aux associations subventionnées.

Questions d'ordre intercommunal

6 - Participations de la commune 2018 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire.

Il est proposé d'adopter les participations suivantes pour 2018

Libellé	Réalisé 2017	Participations 2018
Fédération Léo Lagrange	343 235,00	346 513,00
ADIL : Association Depart information droits sur logement	1 084,00	1 100,00
Association departementale Maires de France	223,13	245,80
Association nationale Maires de France	768,77	784,20
Association des petites villes de France	443,61	0,00
CFA - école des métiers des HP	1 500,00	1 100,00
SDE	300,00	300,00
Sivu du Ram	7 587,00	8 896,00
Syndicat Adour Alaric	17 290,80	17 290,80
Syndicat Collège Paul Valéry	36 000,00	36 000,00
Syndicat Défense Crues Alaric	13 957,81	2 893,00
Syndicat Moyen Adour	2 631,00	0,00
ONF (contribution à l'hectare année 2016)	177,56	177,56
CDG-groupement de commande reliures d'actes	60,00	30,00
SAGV65 (Solidarité Avec les Gens de Voyages)		50,00
Total Participations - art 65548	425 258,68	415 380,36
	PREVISION BUDGETAIRE	430 000,00

Monsieur CLAVERIE à la lecture des délibérations s'interroge sur la non baisse de la subvention à la fédération Léo Lagrange.

Monsieur DUFFAU précise que le montant porté en participation et non pas en subvention, a été déterminé en fonction du contrat actuel et que cela sera revu avec l'avenant qui sera soumis au prochain conseil municipal.

Madame ARMAND signale que la subvention de l'ALS est l'une des rares à progresser entre 2017 et 2018.

Madame le maire rappelle qu'en 2017, elle correspond à six mois d'activités.

Madame le maire informe le conseil municipal que la subvention à l'APVF a été supprimée car la commune n'a pas réadhéré à cette structure compte tenu du peu d'intérêt de cette adhésion.

Vu la délibération du 9 avril 2018 approuvant le budget de la commune pour 2018, et notamment l'article 6554 relatif aux participations et contributions aux organismes de regroupement et syndicats intercommunaux ;

Entendu l'exposé de Serge DUFFAU, adjoint au maire,

Sur proposition de madame le maire,

le Conseil municipal
par 21 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer les participations et contributions énumérées ci-dessus pour l'année 2018.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- information à madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs ;
- information aux organismes et syndicats concernés.

Questions d'ordre péri-scolaire

7 - Tarifs 2018 :

Rapporteur : madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire.

Aux termes du décret n°2006- 753 du 29 juin 2006, Il appartient à la collectivité, en vertu du pouvoir réglementaire dont elle dispose pour l'exercice de ses compétences, de fixer elle-même les tarifs correspondant aux prestations de restauration.

Le prix d'un repas dépend de sa qualité et notamment du prix des denrées qui le composent.

Il convient de préciser que le prix réel moyen d'un repas se situe aux alentours de 8 € (denrées, frais de viabilisation, charges de personnel et les amortissements), alors que le prix actuel appliqué aux familles varie entre 1,94€ et 6,60€.

Environ 300 élèves déjeunent chaque jour dans notre restaurant scolaire, une responsabilité importante incombe donc à la Commune afin de garantir la sécurité de ce service de restauration mais aussi la qualité des repas servis.

L'implication de notre collectivité s'est d'ailleurs accrue dans le domaine de la restauration ces dernières années au travers :

- de la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire,
- d'actions et de recherches de partenariats (SCIC Mangeons HaPy..., adhésion au groupement de Commandes du Département) nous permettant d'avoir davantage recours aux produits de proximité en vue d'améliorer la qualité des repas servis aux élèves,
- de l'introduction de produits BIO locaux en partenariat avec le GAB 65 : formations des cuisiniers aux modes opératoires inhérents aux produits BIO, actions de sensibilisation auprès des élèves dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- de la sensibilisation au gaspillage alimentaire,
- de la réalisation d'un plan alimentaire conforme aux exigences règlementaires, en cours d'élaboration avec l'accompagnement d'une diététicienne.

Afin de permettre aux élèves de manger bon et sain et de maintenir la filière agricole locale, l'approvisionnement en circuits de proximité devra être privilégié. Cela permettra d'avoir une meilleure lisibilité de l'origine des produits alimentaires et de s'assurer de leur qualité sanitaire mais aussi gustative.

Si nous souhaitons proposer aux élèves des repas équilibrés et de qualité en privilégiant autant que possible les achats de proximité, il convient de revaloriser la part achat de denrées dans le tarif appliqué aux familles (à ce jour, cette part consacrée à l'achat des denrées oscille entre 1,90 € et 2 € par repas). Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif des repas des séméacais de 0.05 € à 0,10 € soit entre septembre 2015 et septembre 2018 une hausse moyenne annuelle comprise entre 1,54% à 1,85%. Ainsi, afin de garantir la meilleure qualité des repas servis aux élèves et ainsi favoriser le rôle des acteurs économiques locaux, tout en sachant que la Commune prend en charge jusqu'à 80% du prix du repas, l'augmentation pour 2018/2019 serait la suivante :

Pour ce qui est relatif, aux autres tarifs liés à l'enfance et la jeunesse, les tarifs appliqués aux séméacais sont compris majoritairement dans une hausse moyenne annuelle 2015-2018 entre 1,5% et 2%.

NATURE	quotient	Unité	Au 01.09.2015	Au 04.09.2017	SEMEAC 01/09/2018	EXTERIEUR 01/09/2018
RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE (ALAE) MIDI						
facturation à la journée selon les présences effectives						

tarif A	QF mensuel < 100 €	jour	1,85 €	1,90 €	1,95 €	2,90 €
tarif B	100 € = < QF mensuel < 499 €	jour	3,05 €	3,15 €	3,20 €	4,80 €
tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	jour	3,60 €	3,70 €	3,80 €	5,70 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	4,20 €	4,30 €	4,40 €	6,60 €
COMMENSAUX		jour	4,40 €	4,50 €	4,60 €	

forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours

tarif A	QF mensuel < 100 €	semaine	7,40 €	7,60 €	7,75 €	11,60 €
tarif B	100 € = < QF mensuel < 499 €	semaine	11,80 €	12,15 €	12,40 €	18,60 €
tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	semaine	13,85 €	14,25 €	14,55 €	21,85 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	16,30 €	16,80 €	17,15 €	25,75 €

ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE (ALAE) du matin et du soir :

facturation à la journée selon les présences effectives

tarif A	QF mensuel < 100 €	jour	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,65 €
tarif B	100 € = < QF mensuel < 499 €	jour	1,95 €	2,00 €	2,05 €	3,10 €
tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	jour	2,15 €	2,20 €	2,25 €	3,40 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	2,45 €	2,50 €	2,55 €	3,85 €

forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours

tarif A	QF mensuel < 100 €	semaine	2,00 €	2,06 €	2,10 €	3,15 €
tarif B	100 € = < QF mensuel < 499 €	semaine	3,85 €	3,96 €	4,05 €	6,10 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	semaine	4,25 €	4,38 €	4,50 €	6,75 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	4,70 €	4,84 €	4,95 €	7,45 €

ACCUEIL de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : enfants de Séméac

journée sans repas

tarif A et B	QF mensuel < 499 €	jour	5,00 €	5,15 €	5,25 €	
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	jour	5,70 €	5,87 €	6,00 €	
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	6,40 €	6,60 €	6,75 €	
EXTERIEUR journée sans repas		jour	11,30 €	11,65 €		11,90 €
SEMEAC mercredi ½ journée sans repas (période scolaire)			3,25 €	3,35 €	3,45 €	
EXTERIEUR mercredi ½ journée sans repas (en période scolaire)			5,50 €	5,70 €		5,85 €

journée avec repas

tarif A et B	QF mensuel < 499 €	jour	7,75 €	8,00 €	8,15 €	
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	jour	8,75 €	9,00 €	9,20 €	
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	10,00 €	10,30 €	10,50 €	
EXTERIEUR journée avec repas		jour	15,10 €	15,55 €		15,90 €
SEMEAC mercredi ½ journée avec repas (période scolaire)			6,00 €	6,18 €	6,30 €	
EXTERIEUR mercredi ½ journée avec repas (en période scolaire)			9,30 €	9,60 €		9,80 €

**forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
4 jours sans repas**

tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	18,15 €	18,70 €	19,10 €	
tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	semaine	20,50 €	21,10 €	21,55 €	
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	23,25 €	23,95 €	24,50 €	
EXTERIEUR Forfait hebdomadaire 4 jours sans repas		semaine	30,60 €	31,50 €		32,20 €

forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours avec repas

tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	27,80 €	28,60 €	29,20 €	
tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	semaine	31,70 €	32,65 €	33,30 €	
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	36,00 €	37,10 €	37,85 €	
EXTERIEUR Forfait hebdomadaire 4 jours avec repas		semaine	54,80 €	56,45 €		57,60 €

forfait hebdomadaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 5 jours sans repas

tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	22,65 €	23,35 €	23,80 €	
tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	semaine	25,60 €	26,40 €	26,95 €	
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	29,00 €	29,90 €	30,50 €	
EXTERIEUR Forfait hebdomadaire 5 jours sans repas		semaine	51,15 €	52,70 €		53,80 €

forfait hebdomadaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 5 jours avec repas

tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	34,70 €	35,75 €	36,50 €	
--------------	--------------------	---------	---------	---------	---------	--

tarif C	499 € = < QF mensuel =< 999 €	semaine	39,60 €	40,80 €	41,65 €	
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	45,00 €	46,35 €	47,30 €	
EXTERIEUR hebdomadaire 5 jours avec repas	Forfait	semaine	68,35 €	70,40 €		71,90 €
<p>Lorsque les semaines ne font pas 4 jours ou 5 jours, ou lorsque celles-ci chevauchent deux mois pour les inscrits au forfait le prix de la journée pour les semaines incomplètes est égal à celui du forfait divisé par son nombre de jours.</p>						
ESPACE Jeunes						
Résidents à Séméac		année	18,00 €	20,00 €	21,00 €	
EXTERIEUR		année	23,00 €	25,00 €		31,00 €

Entendu l'exposé de Sylvie CHEMINADE,
Sur proposition de madame le maire
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les redevances et tarifs, applicables à compter des dates indiquées ci-dessus.

8 Règlement intérieur des services péri et extra scolaires et de la restauration scolaire de la Ville de Séméac

Rapporteur : madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire.

Madame CHEMINADE présente le présent règlement qui a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la ville de Séméac, en complémentarité du temps scolaire. Il s'agit de l'accueil de loisirs associé à l'école, de la restauration, les relais garderie, les accueils de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services. Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées.

I- Dispositions communes

Article 1 : Admission et procédure d'accès au service

A) Admission

L'accueil périscolaire, la restauration, les ateliers éducatifs et les services de relais garderie sont proposés aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de ville.

Les accueils de loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances sont ouverts en priorité aux séméacais et aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

L'admission à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ne peut être ouverte qu'aux enfants âgés de 3 ans minimum selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

La ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

B) Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux:

L'inscription administrative aux services est présentée sur le même formulaire que l'inscription aux écoles, elle ouvre un droit d'accès aux services.

Cette procédure poursuit un double objectif :

- permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité,
- prévoir le personnel nécessaire pour déployer et proposer une offre d'animation de qualité.

Toute absence ou présence imprévue de l'enfant devra être signalée aux services directement sur place ou par téléphone dans les plus brefs délais. Une absence imprévue devra faire l'objet de la présentation d'un justificatif médical, sinon elle sera facturée aux familles.

Article 2 : Réinscription

La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité), selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

Article 3 : Facturation

Les services péri et extra scolaires font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Cette tarification est déclinée en fonction des revenus, du lieu de domicile et des usages.

Par rapport au tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants, des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés (cf. article 1). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Article 4 : Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement, l'application des sanctions prévues aux articles 18 et 19 du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 5 : Interventions extérieures

La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités péri et extra scolaires, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions institutionnelles (exemples : Commission Restauration, etc...).

Des visites peuvent être demandées auprès des services municipaux concernés.

Article 6 : Prise de médicaments

Deux cas de figure méritent d'être soulignés :

Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire.

Il appartient aux parents, de transmettre aux services municipaux une copie du Projet d'Accueil Individualisé.

Dans ce cadre, les professionnels de la Ville et les associations intervenant sous sa responsabilité assistent les enfants dans la prise de médicaments.

Lorsque le médecin prescripteur laisse sur ordonnance la prise de médicaments à l'initiative de la famille et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel communal peut être autorisée de manière exceptionnelle et limitée dans le temps.

Une demande préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès des services municipaux accompagnée de l'ordonnance du médecin.

II- Dispositions spécifiques

La restauration scolaire

Article 7 : Ouverture, admission et facturation

Le service de restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne à l'ensemble des écoles de la ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement).

La facturation sera mensuelle et les modalités de paiement sont détaillées dans le règlement des régies municipales. Un choix est laissé aux familles sur le mode de règlement. Si l'inscription entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif médical). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Article 8 : Horaires

Les horaires sont les suivants : De 12h00 à 14h00.

Tout départ ou arrivée d'un enfant à titre exceptionnel au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit auprès de la commune.

Article 9 : Régimes spéciaux

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé, l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes municipales. Il permet aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour.

Dans les autres cas, toutes les composantes du menu sont servies aux enfants. Des aliments de substitution pourront être servis en remplacement afin de prendre en compte certaines spécificités culturelles.

Toutefois, il n'est pas autorisé aux familles d'apporter des menus de substitution pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles.

Le présent article est également applicable aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'accueil périscolaire (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole)

Article 10 : Ouverture et admission

L'ALAÉ assure la prise en charge des enfants du lundi au vendredi matin, avant l'ouverture des classes et les lundis, mardis, jeudis et vendredis le soir après la sortie des classes.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (Cf article 1 du présent règlement).
Les horaires sont les suivants 7h30 à 9h00, puis 17h00 à 18h30.

Article 11 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité de la commune, le matin, les enfants doivent être confiés à un agent chargé de l'ALAE, dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

A l'issue de l'accueil du soir :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
 - si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.
- Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté.

Les services d'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Article 12 : Ouverture et admission

Un service d'ALSH est proposé aux familles :

Les formalités d'inscription et de réservation relèvent du prestataire chargé de cette mission par la commune, dans ses locaux.

Article 13 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Les accueils du ALSH du mercredi et des vacances scolaires fonctionnent de 7h30 à 18h30.

Article 14 : Ouverture, admission et facturation

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts durant les périodes scolaires excepté celles des vacances de Noël.

Les accueils de loisirs fonctionnent hors périodes scolaires du lundi au vendredi, suivant un calendrier établi préalablement. Pour les vacances scolaires, l'accès est soumis à une procédure de réservation prépayée à la journée dans la limite des places disponibles.

Ils accueillent les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Par ailleurs, si l'inscription entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, la journée avec repas, même non consommée, sera facturée aux familles (sauf cas de force majeure et sur présentation de justificatif médical). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Article 15 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue de la journée d'accueil de loisirs - les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).

- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 17h00 sauf en cas de sortie, l'heure de départ autorisé sera fonction de l'heure de retour de la sortie.

III - Sanctions

Article 16 : Principe

Les enfants inscrits doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités et de la restauration. Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des autres enfants fréquentant le service. Ils ne doivent pas se soustraire

volontairement à la surveillance des adultes. Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés. Ils doivent aussi obéir aux instructions des personnes sous la responsabilité desquelles, ils sont placés pendant le temps périscolaire, extrascolaire et de restauration. La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour garantir que ces périodes soient un moment de détente, de bon fonctionnement du groupe et des activités.

La commune de Séméac se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extra scolaires.

Article 17 : Modalités

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction comme suit :

- avertissement délivré à la famille par courrier.

En cas de récidive :

- exclusion temporaire (minimum une semaine) sous forme de lettre recommandée ou exclusion définitive sous forme de lettre recommandée.

En cas de manquement particulièrement grave, la commune se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion définitive.

Article 18 : Application du règlement

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations complètent l'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la ville de Séméac, en complémentarité du temps scolaire. Il s'agit de l'accueil de loisirs associé à l'école, de la restauration, les relais garderie, les accueils de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services. Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées.

Entendu l'exposé de Sylvie CHEMINADE,
Sur proposition de madame le maire
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement intérieur des services péri et extra scolaires et de la restauration scolaire de la Ville de Séméac, tel que présenté en supra.

Questions d'ordre ressources humaines

9 Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire.

Monsieur BAUBAY, explique qu'après avis du comité technique du personnel qui s'est réuni le

30 mai 2018, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante en :

- créant un emploi à temps complet :
 - o d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - o d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - o d'éducateur APS principal 2^{ème} classe
 - o de brigadier-chef principal
 - o d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- créant un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème}
- créant un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème}

- supprimant l'emploi à temps complet :
 - o d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2018
 - o d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - o d'éducateur APS, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - o de gardien brigadier, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - o d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2018
 - o d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2018
 - o d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2018
 - o d'attaché, à compter du 1^{er} janvier 2018
- supprimant l'emploi d'adjoint technique à 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2018
- supprimant l'emploi d'adjoint technique à 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier les emplois en raison des avancements de grade et d'effectuer des suppressions suite à des départs à la retraite et fin de CDD,

Après présentation de Philippe BAUBAY,

Vu l'avis du collège des représentants du personnel et de la collectivité recueilli lors du Comité technique du 30 mai 2018, Madame le Maire demande à l'assemblée de créer et supprimer les emplois détaillés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme détaillé en supra.

10 Comité technique nombre de membres et paritarisme

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents,
dont 25 hommes, soit 49.02 %
dont 26 femmes, soit 50.98 %

Monsieur BAUBAY rappelle que jusqu'à présent la commune avait maintenu le paritarisme et attribué un nombre de membres titulaires du comité technique de 4 (avec un nombre équivalent de suppléants).

Il propose aussi de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces choix.

Sur proposition de madame le maire

Vu l'avis du collège des représentants du personnel et de la collectivité recueilli lors du Comité technique du 30 mai 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE

Article 1 : le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à **4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : décide du **maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : décide du **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

11 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail:

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents :

dont 25 hommes, soit 49.02 %

dont 26 femmes, soit 50.98

Monsieur BAUBAY rappelle que jusqu'à présent la commune avait maintenu le paritarisme et attribué un nombre de membres titulaires du comité technique de 4 (avec un nombre équivalent de suppléants).

Il propose aussi de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la commune.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces choix.

Vu l'avis du collège des représentants du personnel et de la collectivité recueilli lors du CHSCT du 30 mai 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à **4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : décide du **paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : décide du **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Questions d'ordre budgétaire

12- Modification de la demande de DETR 2018 :

Rapporteur : madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune, dans le cadre du projet d'extension de la restauration scolaire, a obtenu au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, une subvention de l'Etat de 200 000€, pour la tranche 1, elle rappelle que la commune a demandé au titre de la DETR 2018 la somme de 100.000€. Après différents contacts avec les services de l'Etat, il a été conclu que la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 150.000€, la partie FSIL devant elle faire l'objet d'une nouvelle demande au titre de 2019.

Elle rappelle les objectifs de cette extension.

Le service de restauration scolaire commun et positionné de façon centrale rue Maurice Ravel par rapport aux 3 écoles, existe. Celui-ci, construit en 2000, se compose d'un office de remise en température qui sert aujourd'hui de cuisine de production des repas et de deux restaurants distincts pour les maternelles et les primaires.

La cuisine produit aujourd'hui 300 repas au maximum en période scolaire. Elle produit également les repas pour le Centre de loisirs.

Séméac a une population au 1^{er} janvier de 4 893 habitants (sans population comptée à part). En 2020, elle atteindra ou dépassera environ 5 000 habitants. Cette augmentation de population aura une incidence sur les effectifs des écoles de la ville et donc sur les besoins en repas à produire en cuisine scolaire.

Par ailleurs, Séméac qui a une démarche globale intégrant au mieux le développement durable dans ses actions, souhaite à terme que la restauration scolaire produise des repas bio avec en vue une éventuelle certification Ecocert.

Ainsi, afin de faire face à ces augmentations de population et pour répondre à ses objectifs de développement durable et à son projet de « cantine bio » la ville souhaite donc procéder à une mise aux normes et une extension du service de restauration scolaire.

Madame le Maire a chargé Madame Carole HABASQUE, architecte de la SARL ABASGRAM, cabinet de programmation architecturale, d'élaborer le programme qui a donné les définitions suivantes.

Le tableau des superficies est le suivant :

SURFACES DÉTAILLÉES DU PROGRAMME

UF	N°	Unité fonctionnelle / type local	Nbre	Surface utile	Surface utile Totale	Observations
A CUISINE SCOLAIRE					220 m²	
		Quai livraison	PM			500 repas jour le midi maxi
A	1	Réception livraison décartonnage	1	8 m ²	8 m ²	
A	2	Bureau du chef	1	9 m ²	9 m ²	
A	3	Vestiaires cuisine	2	12 m ²	24 m ²	3 à 4 pers. par bloc PMR
A	4	Réserve sèches	1	20 m ²	20 m ²	
A	5	Réserve froid négatif	1	3 m ²	3 m ²	
A	6	Réserve froide légumes	1	4 m ²	4 m ²	
A	7	Réserve froide viandes	1	3 m ²	3 m ²	
A	8	Réserve froide laitiers	1	4 m ²	4 m ²	
A	9	Légumerie / déboitage	1	10 m ²	10 m ²	
A	10	Préparation froide	1	20 m ²	20 m ²	
A	11	Chambre froide produits finis	1	5 m ²	5 m ²	
A	12	Préparation chaude	1	35 m ²	35 m ²	
A	13	Plonge batterie	1	8 m ²	8 m ²	
A	14	Stockage batterie	1	3 m ²	3 m ²	
A	15	Office	1	4 m ²	4 m ²	
A	16	Local produits d'entretien	1	4 m ²	4 m ²	
A	17	Local matériel d'entretien	1	4 m ²	4 m ²	
A	18	Stockage linge propre / sale	2	1 m ²	2 m ²	
A	19	Local déchets organiques	1	6 m ²	6 m ²	
A	20	Zone déchets triés	1	10 m ²	10 m ²	
A	21	Laverie vaisselle	1	26 m ²	26 m ²	
A	22	Buanderie	1	5 m ²	5 m ²	
A	23	Stockage vaisselle et consommable	1	3 m ²	3 m ²	
		Zone extérieure de tri déchets	PM	25 m ²		
B RESTAURANTS SCOLAIRES					401m²	
B	1	Sanitaires entrée	2	8 m ²	16 m ²	
B	2	Attente élèves	1	40 m ²	40 m ²	
B	3	Linéaires de self él. primaire	1	30 m ²	30 m ²	
B	4	Restaurant élèves primaire	1	134 m ²	134 m ²	150 places
B	5	Dépose plateaux	1	3 m ²	3 m ²	
B	6	Restaurant commensaux	1	40 m ²	40 m ²	30 places
B	7	Restaurant élèves maternelle	1	138 m ²	138 m ²	115 places
TOTAL SU					621 m²	
TOTAL circulation, locaux technique					68 m²	
TOTAL SDO					689 m²	

Estimation financière prévisionnelle des travaux en date de décembre 2017

TRANCHE DE TRAVAUX	SDO	Prix HT au m ²	Prix total HT
TRANCHE 1			891 145 €
Phase 1			51 795 €
Aménagement de la nouvelle cour récréative du centre de loisirs avec enrobé et zone jeux			51 795 €
Phase 2	181,00 m2		343 550 €
Construction extension cuisine	124,00 m2	2 000 €	248 000 €
Construction commensaux	57,00 m2	1 150 €	65 550 €
Divers extérieurs			30 000 €
Phase 3	0,00 m2		495 800 €
Restructuration int. et techn. : Cuisine	134,00 m2	1 700 €	227 800 €
Equipement cuisine tout est remplacé (sans préliminaire et en récupérant de l'inox)			265 000 €
Organisation office provisoire dans l'espace du futur restaurant commensaux			3 000 €
TRANCHE 2			327 280 €
Phase 4	265,00 m2		195 800 €
Construction extension restauration maternelle	147,00 m2	1 300 €	191 100 €
Aménagement définitif intérieur du restaurant commensaux			4 700 €
Phase 5	40,00 m2		111 480 €
Aménagement du restaurant primaire et sanitaires	185,00 m2	408 €	75 480 €
Attente élève 40 m ²	40,00 m2	900 €	36 000 €
Autre			20 000 €
Divers traitements abords et autres (provision)			20 000 €
Total travaux et extérieurs HT			1 218 425 €

Madame le Maire propose le plan de financement suivant (pour la tranche 2) :

COUT PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 2 (avec maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, analyse, dommage ouvrage, divers) : 435.282 € HT, sur le budget communal
MONTANT ELIGIBLE DE LA TRANCHE 2 : 307.280 € HT
D.E.T.R. 2018 DEMANDEE : 150.000 €

Soit 48,82% de la tranche 2

Le cumul DETR 2017 obtenue et DETR 2018 demandée est de 350.000€ soit 30.52% du montant de travaux subventionnable (1.146.630€)

RECAPITULATIF GLOBAL DE L'opération (tranche 1 et tranche 2)

TRANCHE DE TRAVAUX	SDO	Prix HT au m ²	Prix total HT
TRANCHE 1			891 145 €
Phase 1			51 795 €
Aménagement de la nouvelle cour récréative du centre de loisirs avec enrobé et zone jeux			51 795 €
Phase 2	181,00 m ²		343 550 €
Construction extension cuisine	124,00 m ²	2 000 €	248 000 €
Construction commensaux	57,00 m ²	1 150 €	65 550 €
Divers extérieurs			30 000 €
Phase 3	0,00 m ²		495 800 €
Restructuration int. et techn. : Cuisine	134,00 m ²	1 700 €	227 800 €
Equiperment cuisine tout est remplacé (sans préliminaire et en récupérant de l'inox)			265 000 €
Organisation office provisoire dans l'espace du futur restaurant commensaux			3 000 €
TRANCHE 2			327 280 €
Phase 4	265,00 m ²		195 800 €
Construction extension restauration maternelle	147,00 m ²	1 300 €	191 100 €
Aménagement définitif intérieur du restaurant commensaux			4 700 €
Phase 5	40,00 m ²		111 480 €
Aménagement du restaurant primaire et sanitaires	185,00 m ²	408 €	75 480 €
Attente élève 40 m ²	40,00 m ²	900 €	36 000 €
Autre			20 000 €
Divers traitements abords et autres (provision)			20 000 €
Total travaux et extérieurs HT			1 218 425 €
Total TTC à 20 %			1 462 110 €
Total TDC (33 % du TTC)			1 944 606 €

Autres financements : (sur la base du Hors Taxes soit une dépense totale hors taxes de 1.620.505€)

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense éligible hors taxes
DETR 2017		O	O	200.000€	17,44%
FSIL 2019		O	N	450.000€	39,24%
Europe					
Autre subvention Région Département EPCI (*le montant de la dépense éligible pour le département intègre l'ensemble des frais annexes MO etc)		N	N	334.350 €	20,63%*
TOTAL				1.134.350 €	

Apports de la collectivité :

	Nature	Montant	% de la dépense totale hors taxes
Autofinancement	Fonds propres	286.155€	17,66%
	emprunts	200.000€	12,35%
TOTAL		486.155 €	30,01%

Monsieur BARROUQUERE-THEIL regrette que la commune n'ait pas pu bénéficier d'un financement au titre du FDSIL, et que l'ensemble des crédits pour les Hautes-Pyrénées ne soit attribué qu'à Tarbes et Lourdes.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier sa demande de subvention DETR 2018 du 29 janvier 2018 et solliciter le subventionnement au titre de la DETR 2018 pour 150.000€ et d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Pour Solliciter auprès de Madame la Préfète l'attribution d'une subvention de 150.000 € au titre de la DETR 2018, en vue de financer le programme restructuration et extension du service de restauration scolaire de Séméac,

Article 2 : pour s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune.

13-liste annuelle des jurés d'assises 2018 :

Rapporteur madame Marie-Aline LANUSSE conseillère déléguée

Madame Marie-Aline LANUSSE rappelle que comme chaque année, la commune doit procéder d'après les listes électorales au tirage au sort des jurés d'assises. L'arrêté préfectoral n°65-2018-05-20-001 du 20 avril 2018 a fixé pour notre département le nombre de jurés à 200, pour notre commune précisément, il est de 4. Il convient de tirer au sort trois fois plus de noms que mentionnés par l'arrêté. Le tirage au sort a eu lieu publiquement le 28 mai à 14 heures en mairie.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Madame Nadine Janine Pierre AUBERT
Madame Patricia CAPDEJELLE épouse LACOSTE
Madame Marie-Thérèse COLOMERA
Monsieur Robert COURREGES
Monsieur Sébastien Paul DABOVAL
Madame Henriette DHUGUES épouse DARGEIN
Monsieur Didier Gilles Marc DUBARRY
Monsieur Matthieu José Manuel JIMENEZ
Monsieur Stéphan JIMENEZ
Monsieur Michel Yves Marie MOUROU
Madame Janine Eliane SORTAIS
Madame Maud UMHAUER-GAYRAUD

- **La séance du conseil municipal est terminée à 22h00**

Le Maire,



Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET 	Érick BARROUQUERE-THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU	Sylvie CHEMINADE	Jean-Pierre ALEM	Christine BARRAUD Absent représenté par Jean-Pierre ALEM
Bernard DUCOR Absent représenté par Philippe BAUBAY 	Marie-Aline LANUSSE Absente excusée	Michel ABEILHÉ	Martine FOCESATO 
Alain GALLET	Marion CONSTANCE	Jonathan BOUTIQ	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX Absent représenté par Joëlle BERNADET	Magali LABORDE Absente représentée par Martine FOCESATO 	Robert TAMBURELLO Absent excusé	Marie-Ange MARIE
Alain BAYLAC	Yvette LAGARDE 	Régine POUX 	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY Absente représentée par Régine POUX	Philippe EVON Absent représenté par Pierre CLAVERIE 		